

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002038**

**OBJET :**

**Adhésion à l'Association  
Occitanie Europe pour une  
cotisation de 10 000 € net  
pour l'année 2021**

Réf. : FQ/CM (assemblées et ressources  
administratives)  
Rubrique dématérialisée : 1.4. « Autre  
contrat »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, le renouvellement des adhésions de la Communauté d'Agglomération à des associations ou organismes extérieurs ;

**CONSIDÉRANT** que la CAHM a adhéré depuis 2018 auprès de l'Association Occitanie Europe qui a pour vocation de contribuer à la promotion des politiques, d'optimiser la captation des financements européens liés aux politiques sectorielles de la commission européenne, de favoriser une participation des membres au processus décisionnel bruxellois à travers un dialogue constant, des relais pertinents au sein des institutions et des organes européens ainsi que des appels à propositions et de recherches de partenariat ;

**CONSIDÉRANT** que la CAHM souhaite renouveler son adhésion afin de s'assurer une dimension européenne aux projets stratégiques sur son territoire.

## DÉCIDE

- **Article 1** : : D'adhérer à l'association Occitanie Europe domiciliée Rond-point Schuman, 14 1040 Bruxelles BELGIQUE et de régler à ladite association la somme de 10 000,00 euros net correspondant à la cotisation pour l'année 2021.
- **Article 2** : De prélever la dépense sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 14 avril 2021

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 16 avril 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210414-C002038IO-AR